



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DE BUREAU DU SMBAA

Session ordinaire
Séance du 26 Octobre 2022

L'an deux mille vingt et deux, le mercredi 26 Octobre 2022, à 17 heures 00, le bureau du SMBAA, légalement convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de M. Patrice PEGE, Président du SMBAA.

Date de la convocation du Conseil Syndical : 18 Octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 9

Présents :

	PRESIDENT	VICE PRESIDENT	DELEGUES
CASVL	Patrice PEGE	Christian RUAULT	Jeannick CANTIN
CCALS			
CCBV		Jean-Jacques FALLOURD	Jean-Claude CHAUSSEPIED Franck RABOUAN
CCTOVAL		Benoit BARANGER	
CUALM			
CCCVL			Pierre DAVID

Etait excusé avec pouvoir :

CCTOVAL : M. Xavier DUPONT donne pouvoir à M. Patrice PEGE

Etaient excusés :

CUALM : M. Jean Charles PRONO

CCALS : M. Jean Pierre BEAUDOUIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 04 novembre 2020 du Conseil Syndical d'accorder la délégation du bureau et mandater ses membres à agir pour le compte du Conseil Syndical, de valider les attributions exécutives et leur répartition et d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette décision, le bureau peut délibérer valablement.

DEL_2022_BUR_08 : Revalorisation de l'indemnité-capture – invasives : Ragondins – Rats musqués

Le Président expose :

En continuité à la délibération DEL_2021_BUR_13 : Lutte contre les espèces invasives : Ragondins – Rats musqués) en Indre et Loire : Adhésion à la FREDON Centre Val-de-Loire et Approbation de ses modalités, le SMBAA est à nouveau sollicité sur cette thématique, côté Maine-et-Loire.

Le Président de la FDGDON 49 nous sollicite pour augmenter la prime de capture par queue de ragondin/rat musqué.

Considérant que les frais des piégeurs bénévoles ne cessent d'augmenter, notamment à travers les frais de carburant. L'objectif de ce soutien supplémentaire est de maintenir une pression de capture sur ces espèces invasives (cf. courrier en annexe).

Pour mémoire, voici le fonctionnement de la FDGDON 49 :

Les communes adhèrent à la FDGDON et paient le montant annuel associé. Le SMBAA possède une convention avec la FDGDON 49, ainsi les piégeurs des communes faisant partie du territoire du SMBAA et adhérentes à la FDGDON 49 ont une indemnité supplémentaire de 1 € par capture (ragondin et rat musqué), sachant que le Département de Maine-et Loire indemnise à hauteur de 1,50 € par capture.

La collecte de preuve est effectuée par la FDGDON, qui dresse en fin d'année, à l'attention du syndicat, un récapitulatif des captures par communes et demande un paiement global au Syndicat. Par ailleurs, à cela s'ajoutent des frais de gestion annuels qui sont calculés en fonction de la surface des communes adhérentes et faisant partie du SMBAA,

Ce calcul correspond à $127\,389 \text{ Ha} \times 0,005 \text{ €} = 636,95 \text{ €}$.

Sur l'Indre-et-Loire, la convention associée à la délibération citée plus haut avec la FREDON Centre Val-de-Loire a déterminé le complément apporté par le SMBAA sur les captures à 0,50 € par capture sur le principe de valoriser les captures de manière équivalente sur le bassin. Indemnisation actuelle des captures à l'unité :

	Conseil Départemental	SMBAA	Total indemnisation
Maine-et-Loire	1,50 €	1€	2,50 €
Indre-et-Loire	2 €	0,50 €	2,50 €

Il est demandé une augmentation de 0,50 € par capture pour une indemnité totale de 3 €.

Revalorisation de l'indemnisation de capture proposée :

		Conseil Départemental	SMBAA	Total indemnisation
Maine-et-Loire		1,50 €	1,50 €	3,00 €
Indre-et-Loire	Hypo n°1	2,00 €	0,50 €	2,50 €
	Hypo n°2	2,00 €	1,00 €	3,00 €

Par rapport aux preuves de captures de 2021, cela représenterait une augmentation de 1 000 €/an à 1500 €/an.

Cette demande est spécifique au Maine et Loire. Cependant, il convient de décider du respect du principe de gestion cohérente appliquée.

Après concertation, les membres du bureau, décident, à l'unanimité :

- D'accepter la revalorisation demandée par la FDGDON°;
- D'étendre par principe de solidarité la mesure à l'ensemble du bassin pour atteindre une indemnisation à hauteur de 3 € en complément des Conseils Départementaux ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, le 15 novembre 2022

Le Président du SMBAA
Patrice PEGE

SYNDICAT DE LA VALLEE DE LA LOIRE
ET DE LA SEVRE
1, Bd de la République
49250 BEAUFORT-EN-VALLEE
Tél. 02 41 79 73 81